



**Décision n° CODEP-CLG-2025-078594 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 19 décembre 2025 modifiant la décision CODEP-CLG-2025-000087 du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail, notamment les livres Ier à V de sa quatrième partie ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la décision n° 2025-DC-001 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée relative à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le 4<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> Le f) est remplacé par les dispositions suivantes :

« f) Au sein du service engagement, gestion et prévision :

- Mme Valérie LAFFITTE MONTEIRO, responsable du secteur du centre de services partagés, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes, documents et ordres de mission concourant à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses au titre du budget de fonctionnement de l'ASN, ainsi que toutes décisions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives concernant les crédits gérés par l'ASN,
- Mme Murielle QUINTUS, gestionnaire missions, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes, documents et ordres de mission concourant à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses au titre du budget de fonctionnement de l'ASN, ainsi que toutes décisions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives concernant les crédits gérés par l'ASN,

- M. Bastien RAZAFINTSALAMA, gestionnaire de la dépense appartenant au secteur du centre de services partagés, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes et documents de l'ASNR concourant à la certification du service fait dans le cadre des outils Chorus et AGORA,
- M. Guillaume STOCHEMENT, gestionnaire de la dépense appartenant au secteur du centre de services partagés, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes et documents de l'ASNR concourant à la certification du service fait dans le cadre des outils Chorus et AGORA,
- M. Alain VACHERET, responsable de gestion, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes et documents de l'ASNR concourant à la certification du service fait dans le cadre des outils Chorus et AGORA, ».

2° Le g) est complété par un dernier alinéa ainsi rédigé :

« -M. Guilhem BONHOMME, chargé d'affaires, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes, documents et ordres de mission concourant à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses au titre du budget de fonctionnement de l'ASNR, ainsi que toutes décisions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives concernant les crédits gérés par l'ASNR, » ;

3° Le h) est remplacé par les dispositions suivantes :

« h) Au sein du service consolidation et pilotage financier :

- M. Samir EL BOUKRIOUI, comptable, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes et documents de l'ASNR concourant à la certification du service fait dans le cadre des outils Chorus et AGORA,
- Mme Séverine CARREAU, comptable, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes et documents de l'ASNR concourant à la certification du service fait dans le cadre des outils Chorus et AGORA,
- Mme Béatrice SORENTINI, comptable, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes et documents de l'ASNR concourant à la certification du service fait dans le cadre des outils Chorus et AGORA,
- M. Roberto REBORA, chargé d'affaires, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes, documents et ordres de mission concourant à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses au titre du budget de fonctionnement de l'ASNR, ainsi que toutes décisions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives concernant les crédits gérés par l'ASNR,
- Mme Majda BEN TAIEB KHAMMAL, contrôleur de gestion, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes et documents de l'ASNR concourant à la certification du service fait dans le cadre des outils Chorus et AGORA, » ;

4° Le i) est remplacé par les dispositions suivantes :

« i) M. Eric NGUYEN VAN PHU, chef du service accompagnement au développement des recettes, à l'effet de signer, au nom du président, tous actes, documents et ordres de mission concourant à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses au titre du budget de fonctionnement de l'ASNR, ainsi que toutes décisions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives concernant les crédits gérés par l'ASNR, ainsi que toutes conventions mentionnées à l'article L. 592-16 du code de l'environnement utiles à l'accomplissement des missions de l'ASNR, » ;

5° Le j) est abrogé.

## Article 2

Au 5° de l'article 1<sup>er</sup> de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, les mots : « Cyril DUMAS » sont remplacés par les mots : « Ludovic VOIRIN ».

## Article 3

Le tableau I en annexe de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° La ligne 3 est supprimée ;

2° Après la ligne 5-1, il est inséré une ligne 5-2 ainsi rédigée :

5-2	DUMAS Cyrille	DSSP/DDIS	Adjoint au Directeur	Jusqu'à 40 000€ HT	Jusqu'à 200 000€ HT	Jusqu'à 100 000€ HT	Jusqu'à 40 000€ HT
-----	------------------	-----------	-------------------------	-----------------------	------------------------	------------------------	-----------------------

## Article 4

Le tableau II en annexe de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° A la ligne 1, le sigle « SCO » est remplacé par le sigle : « SCPF/BCIF » ;

2° La ligne 2 est supprimée ;

3° A la ligne 3, le sigle : « SGRSE » est remplacé par le sigle : « SCPF » ;

4° Aux lignes 4 et 5, le sigle : « SGRSE/CRGDP » est remplacé par le sigle : « SEGR/CRG » ;

5° A la ligne 7, le sigle : « SGRSE/BGO » est remplacé par le sigle : « SEGR/BEGO » ;

6° A la ligne 8, le sigle : « SS2AV » est remplacé par le sigle : « SADR ».

## Article 5

La ligne 7 du tableau IV bis en annexe de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est remplacée par la ligne 7 ainsi rédigée :

7	JUAN Pierre	Chef Division de Marseille par intérim
---	-------------	--

## Article 6

Après la ligne 4-2 du tableau V en annexe de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, il est inséré une ligne 4-3 ainsi rédigée :

4-3	DUMAS Cyril	DSSP-DDIS	Adjoint au directeur délégué à l'immobilier et à la sécurité
-----	-------------	-----------	--

## Article 7

A la ligne 2 du tableau VII en annexe de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, les mots : « DUMAS Cyril » sont remplacés par les mots : « VOIRIN Ludovic ».

## **Article 8**

Le tableau VIII en annexe de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, est ainsi modifié :

1° A la ligne 2, les mots : « FALSAPERLA Fabio » sont supprimés ;

2° A la ligne 11, les mots : « FRANCK Didier » sont remplacés par les mots : « VILLAGRASA Carmen » ;

3° A la ligne 26, après les mots : « DOUGNIAUX Grégoire », il est inséré un cinquième alinéa ainsi rédigé : « HOUJEIJ Hanaa » ;

4° A la ligne 28, l'avant-dernière colonne est remplacée par les dispositions suivantes :

« BARRAULT Mathieu

BODIOT Cécile

BRUNO Valérie

CHEBBI Mouheb

COREAU Jean-Baptiste

DANY Florent

DOUGNIAUX Grégoire

FUSCAGNI Karine

HOUJEIJ Hanaa

LEBLOIS Yohan

LIATIMI Nadia

MARCILLAUD Benoit

MONSANGLANT-LOUVET Céline

POIRIER Stéphane

RICCIARDI Laurent

ROYNETTE Audrey

WAHL Robin

WIESE Johann

WISZNIOWSKI Pauline ».

## **Article 9**

La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **Article 10**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 19 décembre 2025.

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et de radioprotection

**Pierre-Marie ABADIE**